



COMMUNE DE LAIGNEVILLE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020
COMPTE RENDU N° 2020-07-01

Le jeudi 16 juillet 2020 à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis salle du complexe Raymond Devos, sous la Présidence de **Monsieur Christophe DIETRICH, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mr Christophe DIETRICH, Maire, Mme Christine CARDON, Mr Gilbert DEGAUCHY, Mme Vanessa CHAMAND, Mr Etienne VARLET, Mme Isabelle TOFFIN, Mr Daniel CARDON, Mme Catherine LAMOUR, Mr Jean-François VIGREUX, Mme Mariamou DIARRA, Mr Pascal CREPY, Mme Roselyne SAGUET, Mme Laëtitia LELONG, Mr Gérard BODART, Mme Catherine SOUILLEAUX, Mr Denis LEMAITRE, Mr Maxime SAGUET, Mme Mélanie PINTEAUX, Mr Jérôme ENGRAND, Mr Jean-Marie DELAPORTE.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mr Eric CARPENTIER pouvoir à Mr Christophe DIETRICH.
Mme Marie-Noëlle GOURBESVILLE pouvoir à Mme Vanessa CHAMAND.
Mr Mickaël PADE pouvoir à Mme Isabelle TOFFIN.
Mme Armelle THERY pouvoir à Mme Christine CARDON.
Mme Samia BENHABDELHAK pouvoir à Mr Daniel CARDON.
Mme Annie POTS pouvoir à Mr Gilbert DEGAUCHY.

ARRIVÉE DE Mr Cédric THIVER à 21 h 10.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mr Maxime SAGUET.

POINT N°1 : Approbation du compte-rendu des séances du Conseil Municipal des 05 février, 24 mai et 30 juin 2020.

RAPPORTEUR : Christophe DIETRICH.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte-rendu des séances du Conseil municipal en date du 05 février 2020, du 24 mai 2020 et 30 juin 2020.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte-rendu des trois dernières séances du Conseil municipal.

POINT N°2 : Rendu des décisions du Maire.

RAPPORTEUR : Christophe DIETRICH.

Le Maire rend compte au Conseil municipal des dernières décisions prises.

- **Décision n° 02-2020 – Février 2020 :**

Signature de la convention avec par la Communauté de Communes de la Vallée Dorée concernant l'utilisation de la piscine intercommunale par le service Accueil de Loisirs sans Hébergement de la commune de Laigneville, pour l'année 2020.

La dépense est inscrite au budget de la commune, chapitre 011 – charges à caractères générales – Article 6288 – Autres services extérieurs.

- **Décision n° 03-2020 – Mars 2020 :**

Signature d'une convention avec la SARL A. PICARDIE DEPANNAGE située à Nogent-Sur-Oise – 8 rue du Clos Barrois, pour l'enlèvement, le gardiennage et la restitution des véhicules sur la commune, dans le but de lutter contre le stationnement anarchique, abusif, gênant ou dangereux et contre les entraves à la circulation des véhicules, y compris les caravanes et les deux roues.

Cette convention prend effet à compter du 10 mars 2020 date de la signature, pour une durée de 1 an, avec reconduction tacite pour une période maximale de 4 ans.

Aucune condition financière de rémunération ne sera versée par la commune à la SARL A. PICARDIE DEPANNAGE durant l'année 2020.

- **Décision n°05-2020 – Avril 2020 :**

Souscription auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'Amiens, d'un emprunt de 600 000 € en lieu et place de 500 000 € pour la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement et d'un restaurant scolaire.

Cette décision prend lieu et place de la décision n° 2018-11-02 du 15 novembre 2018 suite à une erreur matérielle.

Les crédits seront inscrits au budget de la commune en recettes à la section d'investissement – chapitre 16, article 1641.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les décisions prises antérieurement par Mr le Maire.

POINT N°3 : Attribution des délégations aux adjoints et conseillers municipaux.

RAPPORTEUR : Christophe DIETRICH.

Vu l'article L.2122-18 du Code général des Collectivités territoriales, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-05-06 en date du 24 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire au terme de l'article L.2121-22 du Code général des Collectivités territoriales, un certain nombre de ses compétences,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire d'attribuer des délégations de fonction aux adjoints et conseillers municipaux, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, jusqu'à la fin du mandat municipal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à déléguer ses fonctions aux Adjoints et Conseillers Municipaux.

POINT N°4 : Désignation des représentants au Conseil d'Administration du Centre communal d'action social (CCAS).

RAPPORTEUR : Christine CARDON.

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc...) Quelle que soit sa taille, chaque commune doit obligatoirement avoir un CCAS (art. L.123-4).

Dès sa constitution, le nouveau Conseil Municipal procède au renouvellement des membres du conseil d'administration du CCAS pour la durée de ce Conseil.

Le CCAS est dirigé par un Conseil d'Administration qui dispose d'une compétence générale de gestion.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'administration du centre d'action sociale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS à 16.

Outre le Maire Président,

- 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal a élu la liste unique présentée :

Membres du Conseil Municipal :

- Mme Christine CARDON
- Mme Catherine LAMOUR
- Mr Gilbert DEGAUCHY
- Mme Vanessa CHAMAND
- Mme Isabelle TOFFIN
- Mr Daniel CARDON
- Mr Eric CARPENTIER
- Mr Denis LEMAITRE

Membres extérieurs.

- Mr Christophe MANIER
- Mme Kannagi PRABAKARAN
- Mme Isabelle HERNU
- Mr Eric SEDY
- Mme Manuela LAROSE
- Mr Bernard DURIEZ
- Mme Fanny DESCAMPS
- Mr Stanislas PRZBYSZEWski.

POINT N° 5 : Désignation des représentants au Syndicat Intercommunal pour l'Accueil des Mineurs (SIAM).

RAPPORTEUR : Christophe DIETRICH.

Un Syndicat Intercommunal est une entité juridique créée entre deux ou plusieurs communes pour mettre en commun la gestion d'un ou plusieurs équipements.

Pour le SIAM, sont désignés 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Après proposition faite, le Conseil Municipal a élu à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Mme Mélanie PINTEAUX et Mme Vanessa CHAMAND, **déléguées titulaires.**
- Mr Christophe DIETRICH et Mme Catherine LAMOUR, **délégués suppléants.**

au Syndicat Intercommunal pour l'Accueil des Mineurs.

POINT N°6 : Désignation des représentants à l'Établissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO).

RAPPORTEUR : Christophe DIETRICH.

La mission des établissements Publics Fonciers Locaux, définie par l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, est de mettre en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain. Ces stratégies contribuent à la réalisation de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat.

Il agit en lien étroit avec les communes et intercommunalités. Le cadre d'intervention est défini dans le Programme Pluriannuel d'Intervention. L'EPFLO est dirigé par un Conseil d'Administration, composé des représentants des communes et intercommunalités.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **a désigné :**

- Mr Gilbert DEGAUCHY, délégué titulaire
- Mme Roselyne SAGUET, déléguée suppléante ; représentants à l'**EPFLO de l'Oise.**

POINT N°7 : Désignation des délégués à l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO) et à la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO).

RAPPORTEUR : Christophe DIETRICH.

ADTO : La mission de l'ADTO se caractérise par une assistance générale à caractère administratif, financier et technique apportée aux collectivités maîtres d'ouvrage dans toutes les phases de l'opération sous forme de proposition, conseil, d'organisation, d'élaboration, d'outils, de suivi ... La collectivité demeure le décideur à tous les stades des opérations. L'ADTO est l'interlocuteur privilégié des autres partenaires ou prestataires du maître d'ouvrage. Ses connaissances, compétences et sa capacité à cadrer, prévoir ou réagir, lui permettent de veiller au bon déroulement des projets, libérant ainsi la collectivité de l'exécution des tâches techniques.

SAO : La SAO réalise des actions et opérations d'aménagement sur le territoire, à la demande et pour le compte exclusif des collectivités actionnaires.

- Réaliser ou faire réaliser toute étude préalable aux opérations ou actions d'aménagement ou d'équipements collectifs ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée durant toute la phase opérationnelle (technique, administrative, financière).

Elle intervient principalement dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage délégué par la collectivité : la société intervient au nom et pour le compte de son mandant, la collectivité, qui assure le financement de l'opération. La SAO intervient également dans le cadre juridique de la concession d'aménagement. Elle agit en son nom propre est alors maître d'ouvrage des travaux et équipements concourant à l'opération.

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant sont désignés afin de représenter la commune.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, a désigné :

- Mme Marie-Noëlle GOURBESVILLE, déléguée titulaire,
- Mr Cédric THIVER, délégué suppléant,

Afin de représenter la commune auprès de **l'ADTO et la SAO**.

POINT N°8 : Désignation des délégués à l'Association pour l'informatisation des communes de l'Oise (ADICO).

RAPPORTEUR : Christophe DIETRICH.

L'ADICO est un groupement d'intérêt économique qui œuvre notamment pour l'informatisation des communes de l'Oise.

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant sont désignés afin de représenter la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, a désigné :

- Mr Etienne VARLET, délégué titulaire,
- Mr Maxime SAGUET, délégué suppléant.

représentants auprès de **l'ADICO**.

POINT N°9 : Désignation des délégués au Syndicat d'Électricité de l'Oise (SE 60).

RAPPORTEUR : Christophe DIETRICH.

Un Syndicat au service de toutes les communes.

Par ce contrat, le SE60, autorité concédante, confie au concessionnaire la gestion et l'exploitation du réseau de distribution moyenne et basse tension. Un cahier des charges définit les obligations réciproques dans le suivi du service public. C'est en 2008, avec la séparation des activités de fourniture et de distribution de l'électricité, qu'EDF crée une filiale ERDF chargée des activités de gestion du réseau, baptisée ENEDIS en 2017.

ENEDIS exécute le service, le SE60 contrôle.

Les obligations du SE60 : Organisation du service public de distribution d'électricité, contrôle du respect des obligations du contrat par Enedis, gestion des enveloppes financière issues du contrat, alerte régulière sur les risques de dégradation du service.

Pour le Syndicat d'Electricité de l'Oise (SE 60) sont désignés :

- 2 délégués titulaires.

Proposition faite :

- Mme Marie-Noëlle GOURBESVILLE – déléguée titulaire.
- Mr Daniel CARDON – délégué suppléant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, a élu les représentants présentés comme cité précédemment.

POINT N°10 : Désignation du correspondant défense.

RAPPORTEUR : Christophe DIETRICH.

Pour le représentant ou correspondant défense, est désigné :

- 1 correspondant.

Proposition faite :

- Mr Christophe DIETRICH.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, a élu Mr Christophe DIETRICH, correspondant défense.

POINT N°11 : Désignation des délégués à la Mission Locale du Clermontois, du Liancourtois et de la Vallée du Thérain.

RAPPORTEUR : Christophe DIETRICH.

Le rôle de la Mission Locale est de repérer, accueillir, informer, orienter et accompagner les jeunes en élaborant avec chacun un parcours personnalisé vers l'emploi. Mobiliser l'offre d'insertion disponible sur un territoire avec les partenaires locaux.

Pour cette instance, sont désignés :

- 1 délégué titulaire.
- 1 délégué suppléant.

Proposition faite :

- Mme Mariamou DIARRA – déléguée titulaire.
- Mme Vanessa CHAMAND – déléguée suppléante.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, a élu les représentantes nommées précédemment, à la Mission Locale du Clermontois, du Liancourtois et de la Vallée du Thérain.

POINT N°12 : Désignation des délégués au Syndicat de la Vallée de la Brèche.

RAPPORTEUR : Christophe DIETRICH.

Pour cette instance, sont désignés :

- 2 délégués titulaires.
- 1 délégué suppléant.

Proposition faite :

- Mr Gilbert DEGAUCHY et Mr Cédric THIVER – délégués titulaires.
- Mme Marie-Noëlle GOURBESVILLE – déléguée suppléante.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, a élu les représentants nommés (e) précédemment, au Syndicat de la Vallée de la Brèche.

POINT N°13 : Désignation d'un référent au CNAS (Comité National d'Action Sociale).

RAPPORTEUR : Christophe DIETRICH.

Le CNAS est un service d'aide à l'action sociale au sein des collectivités territoriales. Ce dernier a le même objectif que le CE ou CSE dans le secteur privé. 19 769 organismes y sont adhérents, ce qui représente 756 150 bénéficiaires.

Le CNAS gère également la budgétisation des politiques et est administré par des instances paritaires au niveau national, départemental et local. Les délégués locaux sont élus pour 6 ans.

Ils doivent assurer le relais entre le personnel bénéficiaire et le CNAS afin de les informer des offres proposées et en les guidant dans leurs démarches.

Pour cette instance, est désigné :

- 1 référent.

Proposition faite :

- Mme Catherine LAMOUR.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, a élu Mme Catherine LAMOUR, référente CNAS.

POINT N°14 : Désignation des représentants à la Commission Communale des impôts directs (CCID).

RAPPORTEUR : Christophe DIETRICH.

L'article 1650-1 du Code Général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des impôts directs (CCID). La CCID, qui doit être renouvelée en début de mandat, a vocation à jouer un rôle essentiel dans l'optimisation des recettes de la commune et doit être en parallèle la garante de l'équité fiscale sur le territoire.

La CCID est présidée par le Maire ou son adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la CCID ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de Union européenne ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.
- Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

Simplification : la loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois.

Cette commission a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisations).

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 32 noms :

- 16 pour les commissaires titulaires,
- 16 pour les commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, présente la liste des 32 contribuables ci-après désignés :

CIVILITÉ	NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE
Mme	DELAHAYE	Brigitte	25/08/1945	702 Rte de Rousseloy
Mme	ROUSSEL	Colette	14/12/1933	254 rue Henri Thebault
Mr	PINTEAUX	Marc	25/04/1940	155 rue Henry Leclerc
Mr	CARON	Patrick	30/07/1960	122 rue du 8 Mai 45
Mr	PATTYN	Gérard	30/11/1947	146 rue du Vieux Fort
Mme	BUISSART	Chantal	03/11/1945	147 rue Gambetta
Mr	PADE	Mickaël	27/05/1974	54 rue de la Fraternité
Mme	DESCAMPS	Fanny	02/10/1975	37 rue André Gourdin
Mr	CLAIR	Christophe	06/04/1968	50 rue du Cimetière
Mme	DOUY	Christine	28/07/1960	163 rue Paul Gauguin
Mr	DEGAUCHY	Gilbert	14/08/1944	153 rue du 8 Mai 45
Mr	POTS	Christian	30/01/1947	157 rue du 8 Mai 45
Mr	SADOWSKI	Michel	15/08/1947	215 rue Camille Corot
Mr	DURIEZ	Bernard	13/11/1953	10 rue des Pruniers
Mr	MEUNIER	Didier	15/03/1962	8 rue V Van Gogh
Mr	ANCIAX	J- Pierre	04/09/1949	432 rue Henri Thebault
Mr	BARBIER	Francis	01/04/1960	320 rue des Cerisiers
Mme	FOURNET	M-Thérèse	25/09/1950	22 rue Paul Langevin
Mme	CARDON	Christine	14/12/1959	48 rue Douchet Rubé
Mr	FRANCOLIN	Eric	20/09/1962	214 rue Henry Leclerc
Mme	VERDIER	Pascale	26/05/1953	35 rue des Lilas
Mme	COASNE	Annie	19/06/1957	4 rue Picasso
Mme	BODART	M-Annick	03/03/1956	6 impasse des Cytises
Mme	CREPY	Fabienne	01/06/1966	78 rue des Cerisiers
Mme	MALLIER	Ginette	10/06/1949	462 rue de la République
Mme	SELLES	Joëlle	01/09/1951	4 rue Matisse
Mme	TILLIER	Jocelyne	19/01/1945	355 rue Victor Hugo
Mr	DEMON	Patrick	16/02/1953	12 rue Matisse
Mr	GIACALONE	Gilbert	12/11/1953	3 rue Matisse
Mr	AGOSSA	Gilcar	28/09/1978	191 rue des Vignes
Mme	VERON	Monique	26/12/1943	6 rue des Pruniers
Mme	SAGUET	Roselyne	25/07/1959	206 rue de la République

POINT N°15 : Désignation des délégués membres représentants de la collectivité au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et au Comité Technique (CT).

RAPPORTEUR : Christophe DIETRICH.

Le principal rôle du **CHSCT** en tant qu'acteur de la sécurité au travail, est l'analyse des risques professionnels et les conditions de travail. Le CHSCT contribue à la protection et la santé physique et mentale et la sécurité de tous les salariés de l'entreprise. Il œuvre donc pour l'amélioration des conditions de travail.

Le **CT** est une instance de concertation chargée de donner son avis sur les questions et projets de textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services, les questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences et les projets de statuts particuliers.

Il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant, les représentants des collectivités relevant du CHSCT et CT, placé auprès de la commune et faisant suite aux dernières élections municipales.

Sont désignés en tant que représentants de la collectivité, pour siéger au sein du CT et CHSCT placé auprès de la collectivité de Laigneville :

- **Délégués membres au CT.**

3 titulaires : Mr Eric CARPENTIER
 Mme Mariamou DIARRA
 Mr Gilbert DEGAUCHY

3 suppléants : Mme Mélanie PINTEAUX
 Mme Vanessa CHAMAND
 Mme Catherine SOUILLEAUX.

- **Délégués membres au CHSCT.**

3 titulaires : Mr Eric CARPENTIER
 Mr Etienne VARLET
 Mme Mariamou DIARRA

3 suppléants : Mme Vanessa CHAMAND
 Mme Mélanie PINTEAUX
 Mme Catherine SOUILLEAUX.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, a élu les représentants membres de l'organe délibérant, au CHSCT et CT, comme désigné ci-dessus.

POINT N°16 : Constitution des Commissions Municipales.

RAPPORTEUR : Christine CARDON.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les différentes Commissions municipales sont composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. Il n'y a toutefois pas de méthode particulière pour opérer la répartition des sièges de chaque conseil. Il appartient donc au Conseil de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement possible la composition politique de son assemblée, chacune des tendances représentées devant pouvoir disposer au moins d'un représentant.

Le Maire **préside** de droit les **commissions municipales** créées au sein des conseils **municipaux** en application des dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il procède à leur convocation. Pour pallier à un éventuel empêchement ou une absence du Maire, Président de séance, il convient, dès la première réunion de chaque Commission, de désigner un vice-Président (le plus souvent il s'agit d'un Adjoint, même s'il n'y a aucune obligation à ce que le poste lui échoit).

La première convocation des Commissions a lieu dans les 8 jours qui suivent la nomination des conseillers dans ces Commissions ou, à plus bref délai à la demande de la majorité des membres qui les composent.

Pour les convocations suivantes, il n'existe pas de règle de délai, de même que les réunions ne sont pas soumises aux règles de quorum.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés, décide de la création des Commissions suivantes :

1 – FINANCES

Le Conseil Municipal.

2 – URBANISME

Mr Gilbert DEGAUCHY – Mr Gérard BODART – Mme Anny POTS – Mme Armelle THERY –
Mr Daniel CARDON – Mme Mariamou DIARRA – Mme Roselyne SAGUET – Mme Marie-Noëlle
GOURBESVILLE – Mr Jean-Marie DELAPORTE.

3 – VOIRIE.

Mme Marie-Noëlle GOURBESVILLE – Mme Roselyne SAGUET – Mr Gilbert DEGAUCHY – Mr Daniel
CARDON – Mr Gérard BODART – Mr Cédric THIVER – Mr Jérôme ENGRAND – Mme Mélanie
PINTEAUX – Mme Armelle THERY.

4 – VIE ASSOCIATIVE.

Mr Etienne VARLET – Mr Maxime SAGUET – Mme Vanessa CHAMAND – Mr Denis LEMAITRE –
Mme Isabelle TOFFIN – Mme Christine CARDON – Mr Eric CARPENTIER – Mme Mariamou DIARRA
– Mr Pascal CREPY – Mme Catherine LAMOUR – Mr Mickaël PADE.

5 – FÊTES ET CEREMONIES.

Mme Isabelle TOFFIN – Mr Pascal CREPY – Mr Maxime SAGUET – Mr Mickaël PADE –
Mme Vanessa CHAMAND – Mme Christine CARDON – Mr Daniel CARDON – Mme Mélanie
PINTEAUX – Mr Etienne VARLET – Mr Denis LEMAITRE.

6 – ENFANCE ET VIE SCOLAIRE.

Mme Vanessa CHAMAND – Mme Laetitia LELONG – Mme Catherine SOUILLEAUX – Mme
Catherine LAMOUR – Mr Cédric THIVER – Mr Jérôme ENGRAND – Mme Mariamou DIARRA –
Mme Christine CARDON – Mr Etienne VARLET – Mme Samia BENHABDELHAK.

7 – CULTURE.

Mme Christine CARDON – Mme Isabelle TOFFIN – Mr Etienne VARLET – Mr Eric CARPENTIER –
Mme Catherine SOUILLEAUX – Mme Vanessa CHAMAND – Mme Catherine LAMOUR - Mme Samia
BENABDELHAK – Mr Cédric THIVER – Mr Maxime SAGUET.

POINT N°17 : Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal.

RAPPORTEUR : Gilbert DEGAUCHY.

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Après en avoir pris connaissance et avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal approuve et adopte le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal.

Mr Etienne VARLET prend la parole et intervient sur le paragraphe 2 de l'article 6 du règlement intérieur. Il demande la possibilité d'indiquer un délai sur le temps de réponse de l'administration communale (par exemple 1 mois), concernant une demande d'information faite par un conseiller municipal.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit là d'un règlement intérieur de forme, commun aux administrations communales.

POINT N° 18 : Arrêt du compte de gestion de l'exercice 2019.

RAPPORTEUR : Christophe DIETRICH.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable du trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, que le compte de gestion provisoire présenté par le comptable est conforme et n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Considérant l'avis favorable de la commission municipale « FINANCES » réunie le 25 juin 2020 ;

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte de compte de gestion 2019 présenté ci-dessous et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents qui s'y réfèrent.

060056
TRES. LIANCOURT



II-1
Exercice 2019

22500 - LAIGNEVILLE

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 442 685,21	5 074 827,42	7 517 512,63
Titres de recettes émis (b)	602 076,48	4 762 853,26	5 364 929,74
Réductions de titres (c)		28 002,20	28 002,20
Recettes nettes (d = b - c)	602 076,48	4 734 851,06	5 336 927,54
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 442 685,21	5 074 827,42	7 517 512,63
Mandats émis (f)	519 459,16	4 644 454,17	5 163 913,33
Annulations de mandats (g)		7 383,00	7 383,00
Dépenses nettes (h = f - g)	519 459,16	4 637 071,17	5 156 530,33
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	82 617,32	97 779,89	180 397,21
(h - d) Déficit			

POINT N°19 : Arrêt du compte administratif de l'exercice 2019.

RAPPORTEUR : Christophe DIETRICH.

Considérant l'avis favorable de la commission municipale « Finances » réunie le 25 juin 2020 ;

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Constatant les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et reconnaissant la sincérité des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'arrêt du compte administratif de l'exercice 2019, suivant les résultats figurant au tableau ci-dessous et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents qui s'y réfèrent.

DEPENSES		RECETTES			
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère général	1 485 651,81 €	013	Atténuation des charges	49 796,54 €
012	Charges de personnel	2 169 712,10 €	70	Produits de services	317 749,03 €
014	Atténuations de produits	347 146,00 €	73	Impôts et taxes	2 983 233,40 €
65	Autres charges de gestion courante	239 161,08 €	74	Dotations et participations	1 158 771,23 €
66	Emprunts (part intérêts)	88 974,47 €	75	Autres produits de gestion	158 517,92 €
67	Charges exceptionnelles	30 422,26 €	77	Produits exceptionnels	62 577,09 €
042	Dotations aux amortissements	276 003,45 €	042	Opérations d'ordre	4 205,85 €
Total des charges de fonctionnement		4 637 071,17 €	Total des produits de fonctionnement		4 734 851,06 €
			Résultat de l'exercice		97 779,89 €
023	Virement à la section		002	Excédent de fonctionnement reporté	120 393,42 €
TOTAL		4 637 071,17 €	TOTAL		4 855 244,48 €
			Résultat de clôture		218 173,31 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
001	Déficit d'investissement reporté	47 998,44 €	001	Excédent d'investissement reporté	0,00 €
16	Emprunts (part capital)	225 104,72 €	1068	Affectation de résultat	81 370,24 €
20	Immob. Incorporelles (études)	9 537,84 €	10	Dotations, fonds divers...	158 823,18 €
21	Immob. corporelles (travaux)	103 762,05 €	13	Subventions	85 879,61 €
23	Immob. en cours (travaux)	176 848,70 €	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
040	Opérations d'ordre	4 205,85 €	040	Dotations aux amortissements	276 003,45 €
TOTAL		567 457,60 €	TOTAL		602 076,48 €
			Solde d'exécution de l'exercice		34 618,88 €
Besoin de financement			Excédent de financement		34 618,88 €
Excédent de financement			reporté au compte 001 de la section d'investissement du		
RESTES A REALISER					
		44 344,00 €			259 960,00 €
Besoin de financement des restes à réaliser					
Excédent de financement des restes à réaliser					215 616,00 €
Solde d'exécution					
Besoin total de financement					
Excédent total de financement					250 234,88 €

POINT N°20 : Affectation des résultats constatés au compte administratif 2019.

RAPPORTEUR : Christophe DIETRICH.

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif.

Le tableau ci-dessous présente les montants à affecter dans les sections de fonctionnement et d'investissement après arrêt des comptes par le comptable public.

Considérant l'avis favorable de la commission municipale « FINANCES » réunie le 25 juin 2020 ;

Etant donné qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2019 de la commune ;

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2019 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents qui s'y réfèrent.

1° Résumé du compte administratif

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (1)		120 393,42 €	47 998,44 €	- €	47 998,44 €	120 393,42 €
Opérations de l'exercice	4 637 071,17 €	4 734 851,06 €	519 459,16 €	602 076,48 €	5 156 530,33 €	5 336 927,54 €
Totaux	4 637 071,17 €	4 855 244,48 €	567 457,60 €	602 076,48 €	5 204 528,77 €	5 457 320,96 €
Résultat de clôture (=CA)		218 173,31 €		34 618,88 €		252 792,19 €

(1) déficit ou excédent cumulé de l'exercice précédent moins 1068 de l'exercice considéré

Besoin de financement		au compte 001 investissement dépenses BP 2020
Excédent de financement	34 618,88 €	au compte 001 investissement recettes BP 2020
Restes à réaliser	44 344,00 €	259 960,00 €
Besoin de financement des restes à réaliser		
Excédent de financement des restes à réaliser	215 616,00 €	
Besoin total de financement		
Excédent total de financement	250 234,88 €	

2° Affectation du résultat

Considérant l'excédent de fonctionnement, est affectée la somme de

38 173,31 €	au compte 1068 de la section Investissement du BP 2020 avec émission d'un titre de recette.
180 000,00 €	au compte 002 "Excédent de fonctionnement reporté" du BP 2020

POINT N°21 : Présentation du Débat d'Orientation Budgétaire.

RAPPORTEUR : Christophe DIETRICH.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (art. L 2312-1, al. 2 du CGCT).

La loi de programmation des finances publiques (FPFP) pour les années 2018 à 2022, du 22 janvier 2018, contient de nouvelles règles concernant la présentation du D.O.B. et l'article 13 de ladite loi ajoute deux nouvelles informations rendues obligatoires dans le rapport de présentation à l'assemblée délibérante.

Il s'agit des objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur,
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme pour les emprunts, minorés du remboursement de la dette.

Ces nouvelles mesures s'ajoutent à celles qui ont été introduites par la loi du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, appelée loi NOTRE.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport soumis à l'assemblée délibérante et doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en section de fonctionnement et d'investissement.
- La présentation des engagements pluriannuels si la collectivité opte pour des opérations à court ou moyen terme.
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.
- La rétrospective financière
- La rétrospective fiscale 2018 et la prospective 2019
- Un rapport sur les dotations d'Etat
- Des annexes (rapports sur la fiscalité et les dotations d'Etat et le CA 2018).

Considérant que l'article 4, VIII de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 supprime le délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Considérant l'avis favorable de la commission municipale « FINANCES » réunie le 25 juin 2020 ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte, pour le budget, de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2020.

POINT N° 22 : Adoption du budget primitif 2020 de la commune.

RAPPORTEUR : Christophe DIETRICH.

Le budget de l'exercice 2020 est établi et présenté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au Journal Officiel le 24 avril 1996).

Après l'avis favorable de la commission municipale « Finances » réunie le 25 juin 2020 ; et au regard des éléments financiers présentés dans le document officiel qui respecte les principes budgétaires de sincérité et d'équilibre,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le budget primitif de l'exercice 2020, comme présenté dans le tableau ci-dessous et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents qui s'y réfèrent.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	1 471 563,40 €	013	Atténuation des charges	35 000,00 €
012	Charges de personnel	2 262 810,94 €	70	Produits de services	219 600,00 €
014	Atténuations de produits	239 000,00 €	73	Impôts et taxes	3 028 701,00 €
65	Autres charges de gestion courante	253 772,58 €	74	Dotations et participations	1 158 351,00 €
66	Emprunts (part intérêts)	103 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	74 420,00 €
67	Charges exceptionnelles	21 700,00 €	77	Produits exceptionnels et cessions	15 242,00 €
042	Dotations aux amortissements	251 467,08 €			
<u>Total des charges de fonctionnement</u>		4 603 314,00 €	<u>Total des produits de fonctionnement</u>		4 531 314,00 €
023	Virement à la section d'investissement	108 000,00 €	002	EXCEDENT REPORTÉ	180 000,00 €
TOTAL		4 711 314,00 €	TOTAL		4 711 314,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
001	Déficit reporté	0,00 €	001	Excédent d'investissement	34 618,88 €
10	Taxe d'aménagement	5 801,37 €	1068	Affectation de résultat	38 173,31 €
16	Emprunts (part capital)	237 858,89 €	10	Dotations, fonds divers...	110 006,04 €
20	Immob. incorporelles (études)	22 894,56 €	13	Subventions	475 004,00 €
21	Immob. corporelles (travaux)	187 121,93 €	16	Emprunts	687 842,27 €
23	Immob. en cours (construction)	1 511 394,83 €	040	Dotations aux amortissements	251 467,08 €
			024	Produits de cessions	259 960,00 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	108 000,00 €
TOTAL		1 965 071,58 €	TOTAL		1 965 071,58 €

Madame Isabelle TOFFIN prend la parole et signale une erreur de chiffre dans le tableau proposé, pour sa commission. Elle indique qu'elle avait demandé une modification au tableau, qui n'apparaît pas.

Monsieur le Maire répond que sa demande de modification a bien été prise en compte, le tableau proposé est un tableau brut, édité en première impression.

Intervention de Monsieur Etienne VARLET qui signale une augmentation des dépenses liées à la télémédecine, il demande si cette augmentation est en lien avec l'épidémie de COVID 19.

Monsieur le Maire répond que cette augmentation n'a pas de lien avec le COVID 19, même si cette épidémie a permis de constater l'efficacité de la télémédecine et informe que les dépenses liées notamment dans le cadre des consultations, vont être prises en charge par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie à partir de fin septembre – début octobre 2020.

POINT N°23 : Fixation des taux des trois taxes directes locales pour 2020.

RAPPORTEUR : Gilbert DEGAUCHY.

Les communes votent les taux de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et, lorsqu'elles ne sont pas membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique, celui de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Considérant la délibération du conseil municipal n°2019-03-14 du 27 mars 2019 portant fixation des taux des trois taxes directes locales pour 2019 ;

Considérant l'avis favorable de la commission municipale « FINANCES » réunie le 25 mars 2020 ;

La ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale ;

Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, les taux de la taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019 ;

Les taux respectifs de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, sont identiques par rapport à 2019 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,16 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52,99 %

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la fixation des taux des trois taxes directes locales pour 2020 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents qui s'y réfèrent.

POINT N°24 : Attribution d'une subvention au CCAS.

RAPPORTEUR : Christine CARDON.

Le CCAS fait une demande de subvention auprès du Conseil Municipal.

Cette demande est inscrite dans le budget 2020 de la ville sous forme d'une subvention de fonctionnement au profit du CCAS d'un montant de 9 200,00 €.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 du budget communal 2020.

Connaissant la volonté de la municipalité de soutenir l'action du CCAS et entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord pour le versement d'une subvention de 9 200,00 € au CCAS de Laigneville et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents qui s'y réfèrent.

POINT N°25 : Adoption des tarifs de restauration scolaire.

RAPPORTEUR : Vanessa CHAMAND.

Considérant la délibération du conseil municipal n° 2019-06-10 du 26 juin 2019 portant revalorisation des tarifs pour la restauration scolaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs pour la restauration scolaire afin d'assurer les missions de service public ;

Considérant l'avis favorable de la commission municipale « FINANCES » réunie le 25 juin 2020 ;

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adopte les tarifs actuellement en vigueur de la restauration scolaire à partir du 1^{er} septembre 2020, à savoir :

	TARIFS
LAIGNEVILLOIS	3,54 €
EXTERIEURS	5,05 €
PERSONNEL COMMUNAL	6,06 €
ENSEIGNANTS	6,06 €

Et, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents qui s'y réfèrent.

POINT N°26 : Acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain.

RAPPORTEUR : Gilbert DEGAUCHY.

Considérant le projet d'élargissement de la rue du Vieux Fort, engagés depuis 2013, suite aux constructions réalisées à l'extrémité de la rue du Vieux Fort, à l'angle de la rue Victor Hugo,

Considérant que la commune entend exercer son droit de préemption urbain simple pour un montant de 2000 €,

Considérant la nécessité pour la commune d'acquérir la parcelle cadastrée section AB n°105, bordant la voie,

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide :

d'acquérir par voie de préemption un ensemble de parcelles, sises lieudit « Le Gravier », rue du Vieux Fort, cadastrées section AB n°116 – 105 et 109 , d'une superficie totale de 627 m² , appartenant à M. et Mme CADOREL-CUENOT.

La vente se fera au prix de **2000 €**, ce prix étant conforme à la Déclaration d'intention d'aliéner.

POINT N°27 : Avis sur la modification simplifiée N°1 du PLU de la commune de Monchy-Saint-Eloi.

RAPPORTEUR : Christophe DIETRICH.

Suite à une évolution des limites communales et un échange de territoires aux abords de la RD 1016 entre Nogent-sur-Oise et Monchy-St-Eloi, cette dernière souhaite faire évoluer les documents graphiques de son PLU afin d'y intégrer les secteurs nouvellement rattachés à la commune et de leur appliquer le règlement du PLU communal.

La commune de Nogent-sur-Oise a lancé la même procédure, de manière à ce que les règles d'urbanisme soient modifiées concomitamment sur les deux territoires.

Afin de prendre en compte ce point, la commune de Monchy-st-Eloi a donc décidé de lancer une modification simplifiée du PLU.

En tant que commune limitrophe, la commune de Laigneville est amenée à délibérer sur ce point.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la modification simplifiée du PLU de la commune de Monchy-St-Eloi.

POINT N°28 : Programme de restauration et d'entretien de la brèche et ses affluents.

RAPPORTEUR : Christophe DIETRICH.

Le dossier d'autorisation environnementale a pour objectif de permettre au SMBVB de lancer des travaux de renaturation sur la brèche et ses affluents.

Les principaux aménagements qui vont être réalisés sont les suivants :

- Mise en défend des berges et aménagement d'abreuvoirs,
- Remise en fond de vallée du lit,
- Reprofilage de berge par arasement de merlons,
- Mise en place de souches d'arbres et d'épis afin de diversifier les habitats,
- Diversification des écoulements et de faciès,
- Recharge granulométrique,
- Amélioration de la franchissabilité piscicole,
- Suivi de la qualité des masses d'eau.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs du « SDAGE2010-2015 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ».

Les travaux sont répartis sur une durée de 5 ans à travers 60 actions et une tranche d'entretien par année.

Le coût global des travaux est estimé à 4 223 400 € HT sur la période 2020-2024.

La réalisation de ce programme revêtant un caractère d'Intérêt Général, le SMBVB, se portant maître d'ouvrage, souhaite réaliser des travaux d'entretien, de restauration et de préservation des fonctionnalités hydrauliques et écologiques des systèmes du bassin versant de la Brèche, dans le cadre de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement ».

Le programme pluriannuel de restauration et entretien des cours d'eau du bassin versant de la Brèche 2020-2024 est consultable et mis à disposition du public depuis l'ouverture de l'enquête, le 2 juillet 2020.

La commune de Laigneville étant concernée par l'enquête publique,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le programme de restauration et d'entretien de la Brèche et ses affluents.

CONSEIL CLOS A 22 h 10.